

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 mars 2026, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Émilie Côté et M. Mathieu Labrecque.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

31-03-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

32-03-2026

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX :

Proposé par Mme Émilie Côté,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 février 2026 et de la séance extraordinaire du 20 février 2026 soient approuvés avec dispense de lecture.

33-03-2026

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 PRÉSENTÉ PAR LACHANCE PARENT CPA INC. :

M. Stéphane Camiré de Lachance Parent CPA Inc. est présent pour la présentation et l'adoption des états financiers de l'année financière 2025 conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec.

	Municipalité Saint-Bernard	Comité industriel Saint-Bernard
Revenus	5 672 128 \$	7 \$
Moins :		
Dépenses	(4 270 299 \$)	(10 766 \$)
Remboursement de la dette	(563 539 \$)	
Activités d'investissement	(680 184 \$)	
Surplus de l'exercice	<u>158 106 \$</u>	<u>(10 759 \$)</u>

Solde du surplus non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2025 : 871 723 \$

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2025 tel que déposé.

34-03-2026

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ATTESTATION DES DÉPENSES :

Il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2025 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

35-03-2026

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Mathieu Labrecque,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2600004 à C2600004	1 875.52 \$
Paiements Internet L2600050 à L2600082	264 782 85 \$
Paiements ACP2600092 à ACP2600154	150 935.70 \$
Carte de crédit VISA V2026002 à V2026003	6 634.53 \$
Pour un grand total de :	424 228.60 \$

36-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 380-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°187-2008 CONCERNANT LES ENSEMBLES IMMOBILIERS AUTRES QUE RÉSIDENTIELS, LES ENTRÉES INDUSTRIELLES ET L'ABATTAGE D'ARBRES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage n°187-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de prévoir un encadrement adéquat à l'effet des ensembles immobiliers de nature autres que résidentielle, les entrées industrielles ainsi que l'abattage d'arbres;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 380-2026, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 mars 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

37-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 381-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS :

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1^{er} avril 2026;

Considérant que ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 2 mars 2026;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 381-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 mars 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

38-03-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 382-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 341-2023 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISATION DE DÉPENSES :

Considérant que la Municipalité a adopté le règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autorisation de dépenses;

Considérant que la Municipalité juge opportun de modifier sa réglementation afin de modifier les fonctionnaires ayant une délégation du pouvoir d'autorisation de dépenses et les limites budgétaires, compte tenu du mouvement de personnel dans la dernière année;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 382-2026 modifiant le règlement no. 341-2023 décrétant les règles de contrôle budgétaire de la Municipalité de Saint-Bernard et déléguant à certains fonctionnaires le

pouvoir d'autorisation de dépenses, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 mars 2026, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

39-03-2026

PRÉSENTATION DU PROJET « UN TERRAIN DE JEUX GRANDEUR NATURE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR :

Considérant que les modules de jeux du Parc Lamontagne sont désuets et qu'une réfection du Parc s'impose;

Considérant que le ministère de l'Éducation prévoit octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation du projet « Un terrain de jeux grandeur nature » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Bernard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Municipalité de Saint-Bernard désigne madame Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

40-03-2026

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que la Municipalité de Saint-Isidore désire présenter un projet de fourniture de service de caméra d'inspection dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard désire recevoir les services de caméra d'inspection;

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Saint-Bernard s'engage à participer au projet de fourniture de service de caméra d'inspection;

- Le conseil accepte d'assumer les coûts, relatifs aux services offerts par la Municipalité de Saint-Isidore lors de service de caméra d'inspection, conformément à l'entente intermunicipale;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Isidore, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Eve Parent, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

41-03-2026

MANDAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN REVÊTEMENT SUR LES TERRAINS DE PICKLEBALL :

Considérant qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'un revêtement spécialisé sur la surface des terrains de pickleball, la Municipalité de Saint-Bernard a reçu les offres suivantes :

JOPAT Inc.	27 400 \$ plus les taxes
Groupe M2L Inc.	34 620 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre de JOPAT Inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement spécialisé sur la surface des terrains de pickleball, au prix de 27 400 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission du 18 février 2026.

42-03-2026

MANDAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE 7 LAMPADAIRES :

Considérant qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et la livraison de 7 lampadaires pour la rue Bonne-Entente, la Municipalité de Saint-Bernard a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix unitaire
Guillevin International CO.	3 620.13 \$ / l'unité plus les taxes + 500 \$ frais de livraison
Groupe Napert	3 650.00 \$ / l'unité plus les taxes + 500 \$ frais de livraison

En conséquence, il est dûment proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Guillevin International CO. pour l'achat de 7 lampadaires pour la rue Bonne-Entente, au montant de 25 840.91 \$ plus les taxes, incluant la livraison, selon la soumission no. 8715914 du 16 février 2026.

43-03-2026

MANDAT POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a procédé par appel d'offres sur invitation dans le cadre de la prise en charge de l'exploitation des installations de pompage et de traitement des eaux usées pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027;

Considérant la réception d'une soumission soit :

Soumissionnaires	2026 (1^{er} avril au 31 décembre)	2027 (1^{er} janvier au 31 décembre)
Aquatech Société de gestion de l'eau Inc.	18 355.70 \$ plus taxes	25 287.66 \$ plus taxes
H2Opérateur Inc.	Pas soumissionné	

En conséquence, il est proposé par M. Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Aquatech Société de gestion de l'eau Inc. au montant de 43 643.36 \$ plus les taxes, selon la soumission QC-2026-0136 en date du 26 février 2026, pour la prise en charge de l'exploitation des installations de pompage et de traitement des eaux usées débutant le 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2027.

44-03-2026

MANDAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ESSENCE ET DE CARBURANT DIESEL BLANC DU 1^{ER} MAI 2026 AU 30 AVRIL 2027 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit demander des soumissions pour la fourniture et la livraison d'essence et de carburant diesel blanc;

Considérant que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées et les soumissions se détaillent comme suit :

Prix à la rampe Valéro - marge à enlever

Soumissionnaires	Essence ordinaire	Diesel blanc
Harnois Énergies Inc.	Prix à la rampe Valéro - 0.0800 \$ du litre	Prix à la rampe Valéro - 0.0900 \$ du litre
Filgo (Energies Sonic Inc.)	Prix à la rampe Valéro - 0.0795 \$ du litre	Prix à la rampe Valéro - 0.0795 \$ du litre
Paquet et Fils Ltée	Pas soumissionné	Pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que soit octroyé à Harnois Énergies Inc. le contrat pour la fourniture et la livraison d'essence et de carburant diesel blanc pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 au prix à la rampe Valéro moins (-) 0.0800 \$ du litre pour l'essence ordinaire, soit une marge négative et au prix à la rampe Valéro moins (-) 0.0900 \$ du litre pour le diesel blanc, soit une marge négative.

45-03-2026

TRAVAUX D'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE POUR LES ANNÉES 2026 ET 2027 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a demandé des soumissions pour des travaux d'épandage d'abat poussière pour les années 2026 et 2027;

Considérant qu'elle a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	2026	2027
Transport Adrien Roy et filles Inc.	0.4550 \$/litre	0.4710 \$/litre
Enviro Solutions Canada Inc.	0.5110 \$/litre	pas soumissionné
Entreprises J.Provost Inc.	pas soumissionné	pas soumissionné

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'offre de Transport Adrien Roy & Fille Inc. pour les travaux d'épandage d'abat poussière, au prix de 0.4550 \$/litre pour 2026 et 0.4710 \$/litre pour 2027.

46-03-2026

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. KEVIN QUIRION, POMPIER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Kevin Quirion, pompier au Service de sécurité incendie, en date du 22 février 2026.

47-03-2026

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS :

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I, 1 opérateur d'autopompe et 2 officiers non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Côté et résolu à l'unanimité :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

48-03-2026

ADOPTION DE L'ENTENTE DE SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS ET AUTORISATION DE SIGNATURE :

Attendu que la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2) (la « LSPU ») vise à ce que soit apportée, en tout temps, aux personnes faisant appel à des services préhospitaliers d'urgence une réponse appropriée, efficiente et de qualité ayant pour but la réduction de la mortalité et de la morbidité à l'égard des personnes en détresse;

Attendu que la présente entente de services de premiers répondants est conclue conformément au paragraphe 7° de l'article 3 et aux articles 38 à 43 de la LSPU et prévoit notamment les rôles, obligations et responsabilités de chacune des Parties, les mécanismes de reddition de compte et les standards de performance attendus de la Municipalité et les rapports que la Municipalité doit fournir;

Attendu qu'en vertu de l'article 90.1 de la LSPU, les fonctions et responsabilités confiées à Santé Québec à l'égard des régions socio sanitaires, notamment celle prévue à l'article 38 de cette même loi, sont assumées par Urgences-santé pour les régions socio sanitaires de Montréal et de Laval, en tenant compte des adaptations qui y sont prévues;

Attendu que les services de premiers répondants ne visent pas à remplacer les services ambulanciers, mais sont plutôt un autre acteur dans la chaîne d'intervention préhospitalière;

Attendu que les Parties ont pris connaissance des objectifs du Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé (2022) et de la Politique gouvernementale sur le système préhospitalier d'urgence (2022);

Attendu que la présente entente découle des initiatives stratégiques du Plan d'action gouvernemental (2023-2028) en matière de services préhospitaliers d'urgence;

Attendu que certaines municipalités offrent déjà des services de premiers répondants et que des représentations ont été effectuées au cours des années afin de bonifier le financement de ces services;

Attendu que, dans le cadre de l'exécution de l'Entente, il doit être tenu en compte en priorité si les Services de premiers répondants sont fournis par le service de sécurité incendie de la Municipalité, des fonctions premières et du schéma de couverture de risques de ce dernier;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard offre déjà le service de premiers répondants au sein de son Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'entente de Services de premiers répondants, telle que présentée.

Que soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Marie-Eve Parent, à signer ladite entente et tout document relatif ou découlant de celle-ci. Que cette entente soit transmise à Santé Québec.

49-03-2026

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 50.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière